Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE
Conseil communautaire du 27 octobre 2022

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/09/2022
1.2- AIDE AU VOYAGE A LESCUN DU 19 AU 21 OCTOBRE 2022 DU LYCEE JEAN JAURES
1.3- AIDE AU VOYAGE A ST NAZAIRE DU 14 AU 17 NOVEMBRE 2022 DU LYCEE JEAN JAURES

2- DIRECTION GENERALE

2.1- MODIFICATION ET DESIGNATION MEMBRES SMAEP DU VIAUR
2.2- RAPPORT ANNUEL RPQS 2021 SMAEP DU VIAUR
2.3- DEMANDE DE SUBVENTION

3- POLITIQUE DE LA VILLE

3.1- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

4- ECONOMIE

4.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UNE BOUCHERIE EPICERIE « CHEZ CALI » PAR LA SARL « COTE ET TERROIR » A SAINT BENOIT DE CARMAUX
4.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN BAR RESTAURANT « LE 3M » A MIRANDOL BOURGNOUNAC

5- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la 3CS - salle du conseil à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 30 (au point 1.1), 32 (du point 1.2 à 2.1), 33 (au point 2.2), 35 (du point 2.3 à la fin)
ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 2.2), **BONFANTI** Djamila (à partir du point 2.3)**, BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François (à partir du point 2.3), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de SOURDIN Anne), **CINTAS** Jean-Marc, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ICHARD** Xavier, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy (à partir du point 1.2), **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de BARILLIOT Christine), **ORRIT** Didier (pouvoir de IMBERT Véronique), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de AUZIECH Cécile), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette (à partir du point 1.2)

Suppléants présents avec voix délibérative : 2
AYMARD Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia), **CAYRE** Chantal (représente SENGES Jean-Marc)

Titulaires excusés : 25 (au point 1.1), 23 (du point 1.2 à 2.1), 22 (au point 2.2), 20 (du point 2.3 à la fin)
AUZIECH Cécile (pouvoir à SOULIE Jérôme)**, BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 2.1), **BARBE** Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (jusqu'au point 2.2)**, BOUYSSIE** François (jusqu'au point 2.2), **CLERGUE** Jean-Claude**, ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **IMBERT** Véronique (pouvoir à ORRIT Didier), **KOWALIK** Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **MALATERRE** Guy (pour le point 1.1), **MALIET** Thierry, **MERCIER** Roland, **PENA** Sylviane, **REDO** Aline, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc (représenté), **SOURDIN** Anne (pouvoir à CARMES Monique), **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VIDAL** Suzette (pour le point 1.1)

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :
BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	**55**
Titulaires présents :	**30 (au point 1.1), 32 (du point 1.2 à 2.1), 33 (au point 2.2), 35 (du point 2.3 à la fin)**
Délégués avec pouvoir :	**5**
Suppléant avec voix :	**2**
Suppléant sans voix :	**0**
Voix délibératives :	**37 (au point 1.1), 39 (du point 1.2 à 2.1), 40 (au point 2.2), 42 (du point 2.3 à la fin)**
Quorum	**28**
Membres présents :	**32 (au point 1.1), 34 (du point 1.2 à 2.1), 35 (au point 2.2), 37 (du point 2.3 à la fin)**

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION 1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 22/09/2022

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22/09/2022.

DELIBERATION 1.2 :
AIDE AU VOYAGE A LESCUN DU 19 AU 21 OCTOBRE 2022 DU LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Le Président présente à l'Assemblée la demande du ***Lycée Jean Jaurès à Carmaux*** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.
Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 100 €/élève, Nombre d'élèves : 36

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BIENVENU			JOYMUNGUL-LANDREAU		
BORDOLL			LAPOSTOLLE		
CABANIE			LAVAL		
CADARS			LEROY		
CRAYSSAC-MARTY			MASSOL		
DEBOEUF			MICALLEF		
DIAZ			MICHAUDON		
DUMONT			MOKHTARI		
DUPONT			MOLINIER		
ESCOUTES			NIEL		
FABRE			POPESCU-TURCU		
FABRE			ROCHE		
FONSECA			ROSSIGNOL		
GALUSZKIEWICZ			ROSSIGNOL		
GAUTIER			SABATIE-LEBEGUE		
GRIMAL			STYRNA		
ICHANSON			VIDAL		
JEAN					
JOUY					

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 360 € (36 x 10 €).

DELIBERATION 1.3 :
AIDE AU VOYAGE A SAINT NAZAIRE DU 14 AU 17 NOVEMBRE 2022 DU LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Le Président présente à l'Assemblée la demande du ***Lycée Jean Jaurès à Carmaux*** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.
Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 180 €/élève, Nombre d'élèves : 27

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
GARCIA			SANCHEZ		
SAOUD			ALBARRAN-BONIL		
ROMERO			CAZAS		
GOSSELIN			DUBOIS		
YOUNES			GUY		
CHAFAI-BEGUE			MARTINEZ		
MARTINS-RAMOS			SANCHEZ		
CHABAUD			SCIASCIA		
DHONT			WOZNIAK		
KOPEC			MIEUSEMENT		
LE BOULAIRE			RICCI		
BOUYSSIERES			ABDOU SAID MOH		
ANDASMAS					
BOUTY					
NAIM					

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 486 € (27 x 18 €).

DELIBERATION 2.1 : MODIFICATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU SMAEP DU VIAUR

Suite au décès de M. MARRONI, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger au SMAEP du Viaur.
La commune de Pampelonne propose de désigner : M. CLAVERIE André membre titulaire, et M. SZATNY nouveau membre suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la désignation de M. CLAVERIE en tant que membre titulaire, et de M. SZATNY en tant que membre suppléant.
RAPELLE l'ensemble des représentants de la 3CS au sein du SMAEP du Viaur

	Titulaires	Suppléants
TANUS	Sylvain LAURENS Jérôme SOULIE	Damien MERCADIER Sébastien BOUSQUET
PAMPELONNE	Frédéric GRIMAL André CLAVERIE	Gilles CAYSSIALS David SZATNY

DELIBERATION 2.2 : RAPPORT ANNUEL RPQS 2021 DU SMAEP DU VIAUR

En tant que membre, le Président doit présenter à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMAEP du Viaur pour l'année 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS 2021 du SMAEP du Viaur.

DELIBERATION 2.3 :
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
30/03/2022	US CARMAUX ATHLETISME	Demande aide financière pour le cross Hubert André qui se déroulera le dimanche 27 novembre 2022	39 400 €	1 200 €	1 200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi de cette subvention à l'US Carmaux Athlétisme.

Le Président suspend la séance pour donner la parole à un collectif d'opposants aux différents projets de méthaniseurs (sur les communes de Rosières, Ste Gemme et Monestiés).

DELIBERATION 3 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

En 2022, l'enveloppe dédiée au FPH est de 2000 € (1 000 € de l'ANCT-Agence Nationale de Cohésion des Territoires et 1 000 € de la 3CS) ;

Un dossier de demande de subvention a été déposé par « Le Conseil Citoyen de Carmaux » pour l'organisation d'un concert « Swing Gospel». Cet évènement a pour objectif de dynamiser les habitants et de créer du lien social. Il permet aux familles des quartiers prioritaires de découvrir une musique peu connue ou inexistante sur le territoire. L'évènement a eu lieu le dimanche 09 octobre salle François Mitterrand.

Le comité d'attribution invité à se prononcer le 21/09/2022, s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention de 984 € pour le Conseil Citoyen.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 984 € pour le Conseil Citoyen de Carmaux.

DELIBERATION 4.1 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UNE BOUCHERIE EPICERIE « CHEZ CALI » PAR LA SARL « COTE ET TERROIR » A SAINT BENOIT DE CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Madame Elisa Savy et David Arrivé ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude de son dossier de reprise d'une activité boucherie, épicerie, primeur à Saint Benoit de Carmaux

Description du projet de reprise :

Elisa Savy et David Arrivé , jeunes porteurs de projet ont repris la boucherie superette « Chez Cali » exploitée depuis 36 ans, sous la dénomination sociale « Côte et terroir ». Monsieur a un diplôme en boucherie et différentes expériences en tant que salarié boucher. Madame est originaire de Saint Benoit de Carmaux et dispose d'un réseau local important.

L'offre commerciale reste dans la continuité des cédants : boucherie, traiteur, épicerie , primeur, crèmerie.

Le projet a bénéficié facilement de prêt bancaire pour le rachat du fonds de commerce et présente un plan de financement équilibré. Le prévisionnel financier basé sur l'activité existante prévoit un chiffre d'affaire annuel de 300 000€.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique réunie le mardi 15 SEPTEMBRE 2022:

- La reprise portée par Madame Savy et Monsieur Arrivé, co gérant de la SARL Côte et Terroir répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

  ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission

  ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

  ☑ Sont demandés :

  ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé

  ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la CMA du Tarn)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : ***Saint benoit de Carmaux***	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public Une attention sera portée à l'environnement du local choisi en accord avec les travaux d'aménagement engagés par les communes concernées favorisant l'accès (réception des flux de déplacements) et la visibilité de l'entreprise	10 Entreprise située dans le centre de St Benoit
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	8 Maintien d'une offre boucherie épicerie Pas d'offre concurrente sur la commune
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Pas de création d'emploi salarié
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Bâtiment loué en très bon état

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant **de 2 000€** Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2000 € à la SARL Côte et Terroir. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 4.1 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN BAR RESTAURANT « LE 3M » A MIRANDOL BOURGNOUNAC

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Monsieur Florian Pleurdeau a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude de son dossier de création d'un bar restaurant à Mirandol Bourgnounac.

Description du projet de reprise :

Anciennement l'hostellerie des voyageurs, Florian Pleurdeau et sa compagne ont choisi ce lieu pour créer leur projet de vie et créer le bar tabac restaurant chambre d'hôtes « le 3 M ». Tous les deux sont issus du secteur de la restauration, ils ont une formation et des expériences professionnelles dans ce secteur elle en tant que cuisinière et lui en tant que serveur et maitre d'hôtel. Après avoir entièrement rénové le bâtiment, le lieu propose une offre de qualité en restauration et hébergement sur la commune. Le bar avec des soirées thématiques permet de recréer un lieu de convivialité sur la commune.

Leur ouverture au début de l'été a permis de créer trois emplois en CDI.

Le plan de financement est équilibré et le prévisionnel financier est cohérent pour ce secteur d'activité de l'hôtellerie restauration et en relation avec le potentiel du territoire.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission développement économique réunie le mardi 15 SEPTEMBRE 2022:

- La reprise portée par M. Pleurdeau, gérant de la SNC LE 3 M répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

  ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission

  ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

  ☑ Sont demandés :

  ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé

  ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la CCI du Tarn)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants)	Être en concordance avec le SCOT avec une attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »	10 au cœur du village

Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Nouvelle offre sur le village Pas de concurrence
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	9 3 emplois en CDI
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation	8 bâtiment rénové en totalité

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il est proposé au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2 250€ et **de la bonification de 750 € pour la création de 3 emplois salariés CDI temps plein.** Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **3000 €** à la SNC Le 3 M. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

POINTS DIVERS

Le Président souhaite présenter à l'assemblée deux points concernant des projets de centrales photovoltaïques.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'ETUDE D'IMPACT DE CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL

Extrait du GUIDE 2020 de « l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol »

« Les centrales solaires au sol s'inscrivent dans une « niche » de compétence de l'Etat et de ses services instructeurs. En effet, en dehors des cas d'autoconsommation, les centrales solaires produisent une énergie qui n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur. **Pour cette raison, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le préfet et non le maire (article R.*422-2 CU).**

L'instruction du dossier est confiée au service urbanisme des directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer en métropole, des directions de l'environnement de l'aménagement et du logement en outre-mer.

Séquençage de la procédure d'instruction :
Etape 1 : réception du dossier et demande de pièces complémentaires
Etape 2 : consultations interservices et saisine de l'autorité environnementale
En fonction de la situation et des caractéristiques du projet, la réglementation d'urbanisme impose la consultation de divers services et commissions. De plus, pour défendre efficacement les enjeux rattachés à la politique d'urbanisme (qualité paysagère et architecturale, protection de l'environnement, sécurité et

salubrité publique notamment), les services instructeurs sont amenés à solliciter des avis complémentaires qui, bien que facultatifs, peuvent s'avérer indispensables à l'instruction complète du dossier.

Extrait des avis obligatoirement requis au titre de l'instruction :

Motifs réglementaires	Personne ou organisme consulté	Nature	délai
Consultations systématiques dans le cadre de l'instruction d'un projet de centrale solaire au sol			
Compétence d'urbanisme dévolue au préfet (L. 422-2 CU)	Le maire de la commune où se situe le projet ou l'EPCI délégataire (R.*423-72)	Simple	1 mois à compter du dépôt en mairie
Démocratie locale prévue par le code de l'environnement (articles L. 122-1 V, R. 122-7 Cenv)	Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet	Simple	2 mois. A noter que la transmission a lieu dès le dépôt du dossier en mairie (R.*423-9)

L'article R 122-7 du code de l'environnement dit que
« I. – L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Etape 3 : la réception de l'avis de l'autorité environnementale et complétude du dossier d'enquête publique par les services instructeurs
Etape 4 : la saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur
Etape 5 : organisation de l'enquête publique
Etape 6 : la remise du rapport du commissaire enquêteur
Etape 7 : la réponse de l'autorité d'urbanisme »

PROJET LABASTIDE GABAUSSE :

Au LIEU-DIT « LE COLOMBIE » parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 3,1 MWc sur une surface globale clôturée d'environ 3,2 ha (environ 6 787 panneaux).

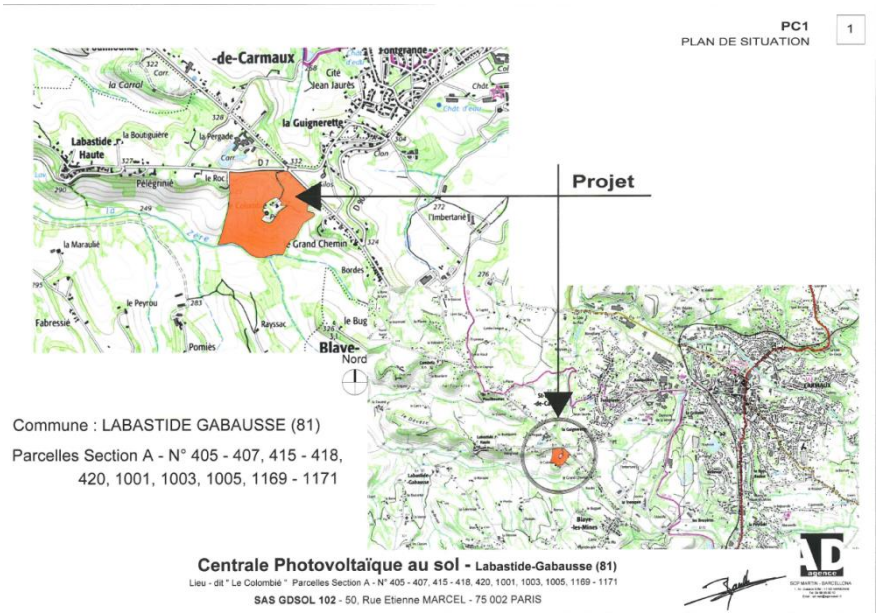

ENR - Consultation PC 081 114 21 A 0006 - LABASTIDE GABAUSSE - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, la Direction Départementale du Territoire du Tarn saisit la Communauté de communes Carmausin Ségala pour avis sur le dossier de permis de construire, référencé n° PC 081 114 21 A 0006, porté par SASU GDSOL 102 / Générale du solaire, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LABASTIDE GABAUSSE.
L'avis du conseil communautaire est demandé sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact joints.
Il est à noter que cet avis sera réputé «sans observation» s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel (jeudi 20 octobre 2022).

Les pièces fournies par la DDT sont téléchargeables sur …. :

- Demande de permis de construire : Cerfa PC
- Dossier de permis de construire : Dossier PC
- Etude d'impact environnemental : 3. Etude d'Impact - GDSOL 102 (1)
- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental : 4. Résumé Non Technique - GDSOL 102

PROJET BLAYE LES MINES

Aux LIEUX-DITS « LA TRONQUIE », « LA GRILLATIE », « LABEILLE » et « 143 avenue route d'Albi », parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,23 MWc sur une surface globale clôturée d'environ 6,17 ha (environ 7 840 panneaux).

SECTION B Parcelles n° 3824, 3856, 4036 et 4058

ENR - Consultation PC 081 081 033 21 B0015 - BLAYE LES MINES - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, je vous saisis pour avis sur le dossier de permis de construire, **référencé n° PC 081 033 21 B0015, porté par la SAS TOTAL ENERGIES**, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BLAYE-LES-MINES.

L'avis du conseil communautaire est demandé sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact joints.
Il est à noter que cet avis sera réputé «sans observation» s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel (vendredi 21 octobre 2022).

Les pièces fournies par la DDT sont téléchargeables sur .... :

- Demande de permis de construire : 1.2_cerfa_13409-07_BLM2
- Dossier de permis de construire :
  1.3_Dossier_PC_Centrale_PV_BLM2_Signé
- Etude d'impact environnemental :
  2.1_Etude_d'impact_BLM2
- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental :
  2.2_RNT_BLM2
- Pièces complémentaires dossier de permis de construire :
  Dossier_Compléments_PC_Centrale_BLM2
- wpd_ProjetPVauSoletOmbrière_AtelCentraux_STBenoitdeC_Carmaux_pole enr240621v2

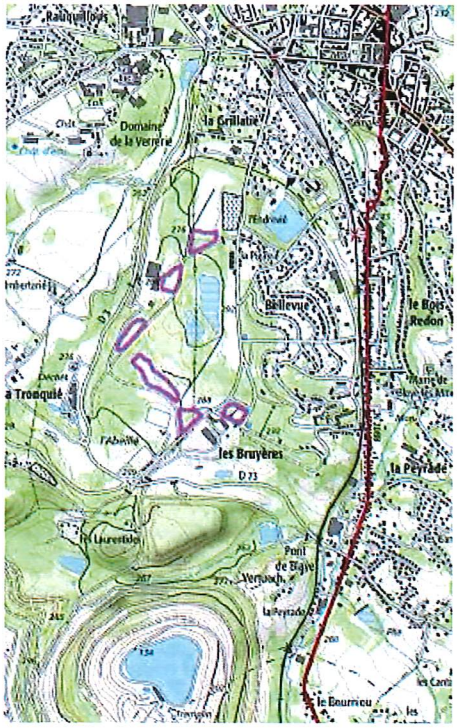

M. SOMEN explique qu'il faut simplement donner un avis consultatif, les projets seront par la suite instruits par les services de l'Etat. Il souligne l'importance de la production sur notre territoire tant sur le plan privé que collectif.
M. CINTAS demande quel est le retour pour les consommateurs car même sur un territoire à énergie positive, le prix payé reste le même.
Le Président indique que les installations rapportent de la fiscalité (IFER) et sont vertueuses par apport à la production d'électricité.
M. SOULIE s'inquiète de l'impact visuel des champs photovoltaïque sur le GR36.
Après cette présentation, et les diverses questions et interrogations soulevées, M. SOMEN propose de réétudier ces points au prochain conseil ; ceci permettra d'avoir toutes les réponses demandées et de bien analyser les projets avant que l'assemblée puisse se positionner.
Le conseil communautaire approuve cette proposition, et valide le délai supplémentaire.

Le Président indique que les travaux pour maintenir le TRV (tarif règlementé de vente) pour les collectivités sont en cours.
M. ASTIE apporte des éléments complémentaires sur les stocks de gaz, l'évolution du prix et les projections sur les températures.

M. RECOULES souhaite évoquer la demande d'une association en charge de restaurer une locomotive à vapeur. Elle cherche une voie dans une gare afin de finir la rénovation, avant de pouvoir l'exploiter à des fins touristiques. Il serait intéressant de convaincre la SNCF pour rapatrier cette locomotive sur Carmaux.

Mme COURVEILLE rappelle aux élus de bien vouloir prendre les documents qui leur sont destinés, et en profite pour remercier le travail fait par le service communication, ainsi que Mme HUC, coordinatrice santé.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h50.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 8 décembre 2022.

Le Président,
Didier SOMEN

Communauté de Communes Carmausin-Ségala
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET